



# Trait d'union



## Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

Volume 10, Numéro 7

22 septembre 2006

Service des incendies  
Saint-Antoine-de-Tilly



**Arrivée du  
nouveau camion de pompier  
au centre communautaire**

**le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2006**

**de 13 h 30 à 16 h 30**

- **Bénédition du camion**
- **Démonstration du camion**
- **Démonstration des « mâchoires de vie »**

**Distribution gratuite de piles  
pour votre détecteur de fumée**

**Hot-dogs gratuits**

**Profitez de l'occasion pour vous informer  
sur la possibilité de vous joindre à l'équipe  
des pompiers et des premiers répondants.**

Veillez prendre note que, pour toute urgence  
concernant la Municipalité,  
et ce en dehors des heures de bureau,  
vous pouvez composer le 808-5951 pour joindre  
Mme Diane Laroche, directrice générale

### NOMINATION D'UN NOUVEAU COORDONNATEUR DES LOISIRS

Nous tenons à vous informer de l'entrée en fonction de M. Guy Gagnon Jr., à titre de nouveau coordonnateur des loisirs.

Les membres du conseil municipal, le personnel de la Municipalité et les membres du conseil d'administration du Centre communautaire lui souhaitent la meilleure des bienvenues au sein de l'équipe.

*Diane Laroche  
Directrice générale*

### SOMMAIRE

<i>Arrivée du nouveau camion de pompier</i>	<i>page 1</i>
<i>Nomination du nouveau coordonnateur des loisirs</i>	<i>page 1</i>
<i>Avis public de dérogation mineure</i>	<i>page 2</i>
<i>Avis public : dépôt du rôle triennal du rôle d'évaluation, 3<sup>e</sup> exercice financier</i>	<i>page 3</i>
<i>Aux propriétaires de chiens</i>	<i>page 3</i>
<i>Enlèvement des déchets solides volumineux</i>	<i>page 4</i>
<i>Info municipales</i>	<i>page 4</i>
<i>Info loisirs : Soirée d'Halloween</i>	<i>page 4</i>

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC est donné comme suit :

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement (résolution du Conseil municipal 2006-161) visant à modifier l'article 28 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité concernant le coefficient d'emprise au sol dans la zone saisonnière HVa 216 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité.

### Adoption du second projet de règlement :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 août 2006 sur le premier projet de règlement intitulé « *Adoption du premier projet de règlement visant à modifier l'article 28 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 concernant le coefficient d'emprise au sol dans les zones saisonnières identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité* », le conseil municipal a adopté, le 5 septembre 2006, un second projet de règlement, **avec modification** (résolution du conseil municipal 2006-161).

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées situées dans la zone HVa 216 identifiée sur le plan de zonage ainsi que dans les zones contigües à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet de règlement et quel est l'objectif de la demande, peuvent être obtenus au bureau du soussigné, au 3870, chemin de Tilly, aux heures normales de bureau.

### Ce second projet de règlement a pour objectifs de :

- modifier l'article 28 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, concernant le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments principaux dans la zone HVa 216;
- modifier le coefficient d'emprise au sol pour la zone saisonnière HVa 216 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité afin qu'il soit fixé à 0,3 pour les bâtiments principaux (rapport de division de la superficie de construction au sol d'un bâtiment sur la superficie du terrain sur lequel il est érigé);

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

### Description du territoire visé :

Le territoire visé par le second projet de règlement concerne la zone HVa 216 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly. Celui-ci peut être consulté au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, aux heures normales de bureau.

*Illustration (Extrait plan de zonage)*

### Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone; toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la Municipalité, au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec), G0S 2C0, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis public.

### Personnes intéressées :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du soussigné, au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, aux heures normales de bureau.

### Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### Consultation du projet :

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,  
le 18 septembre 2006.

*Stéphane Constantin*  
Responsable de l'urbanisme

## AVIS PUBLIC

### Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour les exercices financiers 2005, 2006 et 2007 (3<sup>e</sup> exercice financier)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, conformément aux dispositions des articles 73 et 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, pour les exercices financiers 2005, 2006 et 2007 (3<sup>e</sup> exercice financier), a été déposé au bureau de la Directrice générale, le 15 septembre 2006.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi inclusivement, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h, sauf les jours fériés, à la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly.

Comme il s'agit du troisième exercice financier du rôle triennal, toute plainte concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2007, en personne ou courrier recommandé, à l'endroit suivant :

Municipalité régionale de comté de Lotbinière  
6375, rue Garneau  
Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0

Pour être recevable, la demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 78-1997 de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly,  
le 21 septembre 2006.

*Diane Laroche,*  
*Directrice générale*

---

### AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal tenue le 5 septembre dernier, l'article 37 du Règlement 2000-425, concernant les animaux domestiques a été modifié de la façon suivante :

« Les frais de garde sont fixés selon le coût réel de la garde et de la capture de l'animal ».

Cette modification a été rendue nécessaire parce que la Municipalité a changé sa façon de faire lorsqu'un animal domestique (chien) perdu était retrouvé et confié à l'autorité municipale.

Antérieurement, cet animal était gardé à la caserne du Service des incendies. Cette façon de faire créait de nombreux inconvénients au fonctionnement tant du Service des incendies que du Service de la voirie.

Ainsi, pour éliminer ces inconvénients, les animaux perdus, retrouvés et remis à la Municipalité seront immédiatement confiés à une firme spécialisée dans le domaine, située à Pintendre. Il va de soi que cette procédure engendre des coûts directs plus importants qu'antérieurement (environ 150 \$), lesquels coûts devront être assumés par le propriétaire pour qu'il puisse reprendre son animal.

### QUOI FAIRE POUR ÉVITER CES COÛTS?

En se conformant aux articles 15 à 18 du Règlement 2000-425. Ces articles traitent de l'obligation d'obtenir un permis (licence) de chien au coût de 7 \$ par année. Grâce à ce permis, il est alors facile de retracer le propriétaire et de lui remettre directement son animal.

### RAPPEL DE CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT 2000-425

On comprend que votre voisinage n'a pas à subir les inconvénients de votre animal préféré. À cet égard :

Article 7- Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain.

Article 8- Il est interdit de laisser des animaux domestiques errer librement, sans leur maître, ou sans la ou les personnes qui en ont la garde. Toute personne qui désire promener son animal domestique doit le tenir en laisse.

Article 31- Est prohibé :

- a) un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos du voisinage.
- b) l'omission d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés d'une propriété publique ou privée les matières fécales de son chien.
- c) Tout chien se trouvant sur un terrain privé autre que celui du gardien de l'animal.

### UNE QUESTION DE CIVISME ET DE RESPECT



## ENLEVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX

*Le mardi 26 septembre 2006*

Les déchets volumineux doivent être déposés au chemin la veille, séparément d'autres déchets, le plus près possible de la rue, disposés au sol et non dans une remorque. Conformément à la Loi de la qualité de l'environnement, ces objets devront être empilés de façon ordonnée ou liés en paquets pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.



### Déchets volumineux :

déchets occasionnels et encombrants provenant d'usages domestiques, tels meubles, poêles, réfrigérateurs, piscines hors terre, accessoires électriques ou à gaz.

### Ne seront pas recueillis :

carcasses d'automobiles, matériaux de construction ou de rénovation (fenêtres avec ou sans cadrage, morceaux de bois), liquides (peinture, gaz et autre) et pneus. Les branches cassées ou taillées ne sont pas considérées comme des déchets solides volumineux.

**Dorénavant, les appareils réfrigérants, tels que réfrigérateurs, congélateurs ou climatiseurs, ne seront ramassés qu'accompagnés d'un montant de 25 \$ servant à couvrir les frais de récupération de l'halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil.**

Pour ce qui est des contenants de peinture, vous pouvez en disposer à la Quincaillerie Maurice Hamel & fils de Sainte-Croix ou à la Quincaillerie 2000 de Saint-Apollinaire.

---

### FÊTE DE L'ACTION DE GRÂCES

Les bureaux et les services de la Mairie ainsi que du Centre communautaire seront FERMÉS,  
**le lundi 9 octobre 2006**

#### Trait d'union

*Bulletin d'informations de la  
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly*

**Coordination et rédaction**      **Révision des textes**  
Lucie Brunet                              Gérard Goyer

**Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly**  
3870, chemin de Tilly, C.P. 10  
Saint-Antoine-de-Tilly, Qc, G0S 2C0  
Téléphone: 886-2441 Télécopieur: 886-2075  
Courriel: [saint-antoine@globetrotter.net](mailto:saint-antoine@globetrotter.net)  
Site web: [saintantoinedetilly.com](http://saintantoinedetilly.com)

## INFO LOISIRS

Voici les nouvelles heures d'ouverture du centre communautaire. Pourquoi ne pas en profiter pour venir me rencontrer et vous renseigner sur les nouveautés du centre communautaire!

### Heures d'ouverture du centre communautaire :

Lundi :	8 h à 23 h
Mardi :	10 h à 23 h
Mercredi :	9 h à 23 h
Jeudi :	15 h à 23 h
Vendredi :	13 h à 16 h

De plus, veuillez noter qu'une période additionnelle d'inscription est ajoutée à l'horaire. Pour les personnes intéressées à s'inscrire à l'une ou l'autre de nos activités, présentez-vous au centre communautaire

**le mardi le 26 septembre de 19 h à 22 h.**

Après cette date, il sera trop tard pour les inscriptions de cette session, mais nous nous disons donc, je l'espère, à la session prochaine.

### Du nouveau à la Maison des jeunes (MDJ)

À partir du 7 octobre, la MDJ sera ouverte le samedi de 18 h à 23 h. Elle offrira des activités de prévention, de sensibilisation et même d'information aux utilisateurs, avec des thématiques hebdomadaires.

Guy Gagnon Jr.

Coordonnateur des loisirs  
Centre communautaire, 886-2726



## Fête d'Halloween



VENDREDI 27 OCTOBRE

19 h, disco pour les moins de 18 ans

SAMEDI 28 OCTOBRE

19 h, grande soirée 18 ans et plus  
au centre communautaire

**Réservez votre soirée!**

